

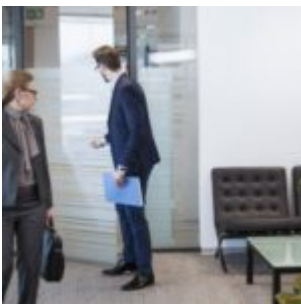
Certification inexacte du kilométrage par le vendeur professionnel d'un véhicule



© 2025 Les Echos Publishing

Lorsque le revendeur professionnel d'un véhicule a certifié son kilométrage, il engage sa responsabilité contractuelle en cas d'inexactitude ou d'incertitude de celui-ci, l'acheteur n'ayant pas à apporter la preuve d'une faute commise par le professionnel.

Bail mixte : c'est la réglementation des baux commerciaux qui s'applique !

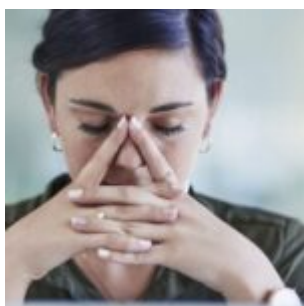


© 2025 Les Echos Publishing

Un bail mixte, c'est-à-dire portant à la fois sur des locaux à

usage commercial et sur des locaux à usage d'habitation, est régi par le statut des baux commerciaux. Il en résulte que la procédure engagée par le bailleur pour résilier un tel bail n'est pas soumise aux dispositions des baux d'habitation.

Obligation de reclassement : le CSE doit toujours être consulté !



© 2025 Les Echos Publishing

L'employeur doit obligatoirement consulter le CSE sur le reclassement du salarié déclaré inapte à occuper son poste de travail. Et ce même si aucun emploi de reclassement n'est disponible au sein de l'entreprise.

Rupture d'une relation commerciale établie : et

pendant le préavis ?



© 2025 Les Echos Publishing

Lorsqu'une entreprise met fin à une relation commerciale établie de longue date avec un fournisseur, elle doit, pendant la durée du préavis, maintenir cette relation aux mêmes conditions que celles existant avant la notification de la rupture, sauf circonstances particulières.

Quel délai pour répondre aux observations d'une entreprise après un contrôle fiscal ?



© 2025 Les Echos Publishing

L'administration fiscale doit répondre sous 60 jours aux observations d'une PME contrôlée dans le cadre d'une vérification ou d'un examen de comptabilité. Un délai dont les modalités de calcul ont été précisées par le Conseil d'État.

Quand un franchisé viole l'exclusivité territoriale d'un autre franchisé



© 2025 Les Echos Publishing

Le franchisé qui prospecte de manière ciblée la clientèle située sur le territoire dans lequel un autre franchisé détient une exclusivité conférée par le franchiseur commet un acte de concurrence déloyale, peu importe que cette prospection ne vise pas spécifiquement la clientèle de ce dernier.

Cadre dirigeant : il faut de l'autonomie !



© 2025 Les Echos Publishing

La directrice d'une association qui ne dispose pas d'autonomie dans la gestion du personnel ne peut pas être considérée comme un cadre dirigeant.

Renonciation du conjoint commun en biens d'un associé à la qualité d'associé



© 2025 Les Echos Publishing

Lorsqu'une personne mariée sous le régime de la communauté a apporté des biens communs à une SARL ou à une société civile, son conjoint a le droit de revendiquer lui-même la qualité d'associé ou de renoncer à cette qualité. Sa renonciation peut être tacite mais à condition d'être sans équivoque.

Le cadre dirigeant doit

participer à la direction de l'entreprise



© 2025 Les Echos Publishing

Seuls les cadres effectivement habilités à prendre des décisions de façon largement autonome, les amenant à participer à la direction de l'entreprise, peuvent être qualifiés de cadre dirigeant.

Devoir de mise en garde de la banque à l'égard d'une caution « non avertie »



© 2025 Les Echos Publishing

Lorsque, compte tenu de ses qualités et de ses fonctions, la personne qui se porte caution auprès d'une banque est considérée comme « avertie », la banque n'est pas tenue à un devoir de mise en garde envers elle.